

préparation de rapports par l'organisme directeur du Bureau international du travail sur la préparation des conventions; et

Recommandation n° 115 concernant le logement des travailleurs.

Rapport du président et État de comptes attesté par les vérificateurs de la Banque d'expansion industrielle pour l'année terminée le 30 septembre 1961, conformément à l'article 29 (4) de la Loi sur la banque d'expansion industrielle, chapitre 151 des Statuts révisés du Canada de 1952. (Textes anglais et français).

Rapport des travaux réalisés sous le régime de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1961, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 47 des Statuts du Canada de 1955. (Texte anglais).

Rapport du surintendant des assurances du Canada, volume II, états annuels des sociétés d'assurance contre les incendies et les accidents et rapport des assurances accidents et maladie, contractées par des compagnies d'assurance-vie au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1960, conformément à l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70 des Statuts révisés du Canada de 1952. (Textes anglais et français.).

Classification des prêts et dépôts des banques à charte du Canada au 30 septembre 1961, en conformité de l'article 119 (1) de la Loi sur les Banques, chapitre 48 des Statuts du Canada de 1953-1954. (Texte anglais.)

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur les allocations familiales et à la Loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 14 de la Loi sur les allocations familiales, chapitre 109 des Statuts révisés du Canada de 1952 et à l'article 12 de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, chapitre 200 des Statuts révisés du Canada de 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport concernant l'application des ententes conclues avec les provinces sous le régime de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28 des Statuts du Canada de 1957. (Textes anglais et français.)

Décrets du conseil suivants en conformité de l'article 21B de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,

chapitre 105 des Statuts révisés du Canada de 1952 et modifiés en 1960-1961. (Texte anglais):

1) Décret du conseil C.P. 1961-1483, en date du 17 octobre 1961, autorisant un contrat d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour les expéditions de blé à la Pologne avant le 31 décembre 1961.

2) Décret du conseil C.P. 1961-1543, du 20 octobre 1961, autorisant la Société d'assurance des crédits à l'exportation à signer un contrat d'assurance concernant la vente, par la *Montreal Locomotive Works*, Montréal, de 70 locomotives diesel électriques et pièces de rechange à la *Empress Ferro-carriles del Estado Argentino*, Buenos Aires, Argentine (Les chemins de fer argentins).

3) Décret du conseil C.P. 1961-1620, du 9 novembre 1961 autorisant la Société d'assurance des crédits à l'exportation à signer un contrat d'assurance concernant la vente par la *Dominion Steel and Coal Corporation, Limited*, Sydney, d'accessoires de rails et traverses en acier à la *Ferro-carriles Nacionales de Mexico* (les chemins de fer mexicains).

4) Décret du conseil C.P. 1961-1732, du 30 novembre 1961, autorisant la Société d'assurance des crédits à l'exportation à signer un contrat d'assurance concernant la vente par la *Montreal Locomotive Works*, Montréal, de 10 locomotives diesel électriques et pièces de rechange à la *Companhia Siderurgica Nacional*, Rio de Janeiro, Brésil.

5) Décret du conseil C.P. 1961-1794, en date du 14 décembre 1961, autorisant la conclusion d'un contrat d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation relativement à la vente par la *Dominion Steel and Coal Corporation Ltd*, de Sydney, de rails d'acier et d'accessoires de voie ferrée à la *Ferrocarriles Nacionales de Mexico* (Chemins de fer nationaux du Mexique), et révoquant le décret du conseil C.P. 1961-1620 en date du 9 novembre 1961.

Budget d'équipement de la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* pour l'année se terminant le 31 décembre 1962, en conformité de l'article 80, paragraphe 2, de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, Statuts révisés du Canada 1952, accompagné d'un exemplaire du décret du conseil C.P. 1962-25, en date du 9 janvier 1962, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'équipement de l'*Eldorado Mining Ltd*, de la *Northern Transportation Company Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited* pour l'année se terminant le 31 décembre 1962, en conformité